ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 5208

Texte de la question

M. Gerard Jeffray appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les differences de taux des cotisations (salaries et employeurs) d'assurance maladie entre le regime general et les regimes speciaux. Il souhaiterait connaitre les raisons qui expliquent de telles disparites entre les assures et les motifs qui justifient leur maintien actuel. Par ailleurs, a l'heure ou le Gouvernement recherche les moyens de combler les deficits des organismes sociaux, il lui demande s'il ne serait pas opportun de reconsiderer les taux de participation de chacun au financement du risque maladie, afin de demander a tous un effort comparable de solidarite.

Texte de la réponse

Les differences de taux des cotisations d'assurance maladie entre le regime general et les regimes speciaux peuvent s'expliquer par les differences de modes de couverture des risques. Par exemple, les cotisations salariales et patronales d'assurance maladie du regime general ouvrent droit aux prestations en especes et en nature pour les assures de ce meme regime alors que les assures du regime special des fonctionnaires beneficient uniquement des prestations en nature du regime general. Il est donc logique que les cotisations d'assurance maladie salariales et patronales soient proportionnelles aux risques couverts. Neanmoins, le Gouvernement est tres soucieux d'assurer une plus grande equite dans la participation des salaries et des employeurs au financement de l'assurance maladie et etudie toutes dispositions en ce sens.

Données clés

Auteur : M. Jeffray Gérard
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5208
Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2600
Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4022